



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Bilan de la concertation
préalable et de la mise à
disposition du public de
l'étude d'impact et du
dossier de création de la
ZAC du Panorama**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 13/07/2017
et de la publication
le 13/07/2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 170704

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juillet 2017

Objet : Bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et du dossier de création de la ZAC du Panorama.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2015 décidant de retenir la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement et approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable de la ZAC,

Vu les modalités de la concertation mises en œuvre et les observations recueillies,

Vu l'étude d'impact environnemental requise en application de l'article R122-2 du code de l'environnement,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale (DRIEE) sur l'étude d'impact environnementale de la ZAC du PANORAMA en date du 18 mai 2017, annexé au dossier de création,

Vu le mémoire en réponse de la commune à l'avis de l'Autorité environnementale annexé au dossier de création,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2017 portant approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier de d'étude d'impact environnementale en vue de la création de la ZAC du PANORAMA,

Vu la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et des pièces réglementaires requises lors de la mise à disposition, dont le projet de dossier de création, qui s'est tenue du 6 juin 2017 au 6 juillet 2017 conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2017,

Vu les observations recueillies lors de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et des pièces réglementaires requises lors de la mise à disposition, dont le projet de dossier de création,

Vu le bilan de concertation préalable à la ZAC et le bilan de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et des pièces réglementaires requises présenté par Monsieur Le Maire et joint en annexe,

Considérant que la concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet d'aménagement,

Considérant que la Ville a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire d'ateliers thématiques, de balades urbaines, de réunions publiques, de panneaux d'exposition ou par la publication d'articles sur le journal « Clamart Infos », sur le site Internet de la Ville et sur les réseaux sociaux,

Considérant que les modalités prévues par le Conseil municipal le 9 juillet 2015 ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer,

Considérant que, globalement, il ressort une bonne participation de l'ensemble de la population, plus particulièrement au niveau des deux balades urbaines, des deux réunions publiques et des quatre ateliers thématiques, dont le recueil des suggestions, des observations et des remarques a permis d'enrichir le projet d'aménagement. En revanche, le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation en mairie, au service de l'urbanisme n'a fait l'objet que d'une inscription de remarque ou observation,

Considérant que l'information concernant la mise à disposition du public du dossier de ZAC comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et la lettre de la Ville en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale s'est réalisée conformément à l'article R.122-11 du Code de l'Environnement et conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2017,

Considérant qu'à l'occasion de cette mise à disposition, peu d'observations ont été recueillies, qui font globalement part de remarques favorables ou qui trouvent réponse dans l'étude d'impact ou la réponse de la Ville à l'avis de l'Autorité environnementale,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre, 1 abstention),

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du PANORAMA.

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC du PANORAMA et autres pièces réglementairement requises lors de la mise à disposition, joint en annexe.

DECIDE la disposition à du public pendant un an du bilan de mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC dans les conditions suivantes :

- le bilan de la mise à disposition, la délibération approuvant le bilan de la mise à disposition, l'étude d'impact, le dossier de création de la ZAC, l'avis de l'autorité environnementale du 18 mai 2017 et le mémoire en réponse de la commune à cet avis tenus à la disposition du public à la mairie de Clamart, Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et du logement 1-3 avenue Jean Jaurès 92140 Clamart aux heures habituels d'ouverture du service.
- ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la Ville.

PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en Mairie pendant une durée d'un mois.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.